

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

8 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi huit avril, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absentes ayant donné pouvoir :

Mme Françoise NOBLET donne procuration à Mme Colette VINET-PINSON
Mme Stéphanie BELLANGER donne procuration à M. Pierre ANNAIX

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

24. Convention Education nationale / Ville – Actions éducatives Sport / Culture

Monsieur GUILLON rapporte :

En France, le Code de l'éducation précise les compétences obligatoires des communes pour les écoles publiques du premier degré. La Ville d'Orvault est ainsi propriétaire des locaux scolaires et gère les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles.

Les communes peuvent également organiser des activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires au sein de leurs écoles.

Depuis de nombreuses années, la Ville d'Orvault se singularise par la richesse de ses propositions d'appui et d'interventions dans les écoles au service des enfants, autour de la pratique culturelle, artistique, sportive, citoyenne. Ces actions municipales à destination des élèves orvaltais et des enseignants sont rassemblées dans un Programme d'Actions Educatives.

L'objectif de cette offre est de proposer des moyens matériels ainsi qu'une technicité sur des champs particuliers dans le prolongement des politiques publiques développées par la Ville. Dans ce dispositif, des professionnels compétents peuvent accompagner les enseignant·e·s dans l'animation de temps d'apprentissage sur une notion particulière.

Une démarche partenariale entre l'Education nationale et les services municipaux de la culture et du sport est engagée afin de proposer des projets éducatifs culturels et sportifs en conformité avec les textes d'application des programmes officiels, avec une offre construite dans une logique de parcours tout au long de la scolarité de l'enfant.

I. DU PARTENARIAT AU CONVENTIONNEMENT

Le constat de l'engagement durable de la Ville au service des élèves et de la construction d'une culture commune autour du cadre législatif éducatif ont invité les professionnels à rédiger une convention « éducation artistique et culturelle » et une convention « sport ».

En réaffirmant au travers de cette démarche la nécessaire cohérence des valeurs laïques et républicaines, le conventionnement entre la Ville et l'Education nationale permet de :

- Sortir définitivement d'une logique de prestation de service, en confortant l'expertise des ressources municipales et la co-construction d'un parcours d'apprentissage cohérent et structuré ;
- Acter l'attention particulière portée à destination des écoles du Territoire de Réussite Educative Plaisance ;
- Fixer un cadre sécuritaire protecteur des acteurs et des institutions ;
- Intégrer un dispositif de gestion, de régulation et d'évaluation des projets.

La rédaction de ces conventions a réuni la conseillère pédagogique de la circonscription Orvault / Nort-sur-Erdre, les conseillers pédagogiques départementaux des champs disciplinaires de la culture et du sport, ainsi que les responsables des services municipaux concernés.

Les conventions sont conclues pour une durée de trois ans, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

II. CONTENU DES CONVENTIONS

A. Convention définissant les conditions de la mise en œuvre du « parcours d'éducation artistique et culturelle » pour les écoles publiques de la Ville d'Orvault

Le parcours d'éducation artistique et culturelle a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle.

L'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) se fonde sur trois champs d'action indissociables qui constituent ses trois piliers : des rencontres avec des artistes et des œuvres, des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques et des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de l'esprit critique.

Ladite convention présente les ressources municipales (service culturel, service de lecture publique, service école des musiques) qui viennent soutenir ce parcours pour permettre aux élèves des écoles publiques orvaltaises d'accéder à une offre complète et diversifiée tout au long de leur scolarité, de la petite section au CM2 :

- Accueils réguliers dans les équipements de lecture publique ;
- Sensibilisation à la musique ;
- Expérience de la scène au travers de représentations des élèves à l'Odysée ;
- Accès au spectacle vivant par un accueil dans les deux salles de spectacle de la Ville ;
- Rencontres avec des artistes professionnels en lien avec les spectacles vus ;
- Rencontre avec auteurs et illustrateurs professionnels dans le cadre du prix des Bricoliseurs ;
- Sensibilisation aux arts visuels et au patrimoine par des accueils, des visites et médiations adaptées dans les lieux d'exposition de la Ville ou dans les écoles.

B. Convention définissant les conditions de la mise en œuvre du « parcours sportif de l'élève » pour les écoles publiques de la Ville d'Orvault

L'Éducation nationale définit que l'école primaire est le lieu où tous les élèves, sous la responsabilité de leur enseignant, peuvent développer, dans le cadre de séances régulières d'éducation physique et sportive, des connaissances et compétences permettant l'accès aux pratiques sportives, élément de la culture moderne. Les cinq compétences générales de l'éducation physique et sportive sont :

- Développer sa motricité et apprendre à s'exprimer en utilisant son corps ;
- S'approprier, par la pratique physique et sportive, des méthodes et des outils ;
- Partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités ;
- Apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière ;

- S'approprier une culture physique, sportive et artistique.

Ladite convention présente les ressources matérielles et humaines que la Ville met en œuvre pour concourir à l'enseignement de l'éducation physique et sportive (accès aux équipements sportifs de proximité, interventions d'ETAPS, mise à disposition de matériel), et plus spécifiquement la mise en œuvre des savoirs sportifs fondamentaux que sont l'apprentissage de la nage et le Savoir Rouler A Vélo.

En outre, la Ville d'Orvault, labellisée Terre de Jeux, accompagne l'organisation de rencontres sportives interclasses, voire inter écoles, afin de promouvoir l'esprit olympique et paralympique ; comme elle s'attache à proposer chaque année des actions de sensibilisation au handicap au travers de la pratique sportive.

DECISION

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer les deux conventions de partenariat « parcours sportif de l'élève » et « parcours d'éducation artistique et culturelles », telles que jointes en annexe, avec la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale de la Loire Atlantique, ainsi que tout avenant y afférent.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 9 avril 2024

Pour le Maire
Le Directeur général adjoint



François BONNEAU

La secrétaire de séance



Linda PAYET

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 10 AVR. 2024

Et par publication le :

10 AVR. 2024

CONVENTION DEFINISSANT LES CONDITIONS DE LA MISE EN ŒUVRE DU « PARCOURS SPORTIF DE L'ELEVE » POUR LES ECOLES PUBLIQUES DE LA VILLE D'ORVAULT

Entre :

La Ville d'Orvault, représentée par son Maire, Jean-Sébastien GUITTON, dûment habilité par le Conseil Municipal du 08/04/2024

D'une part,

Et :

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Loire-Atlantique (DSDEN 44), représentée par le DASEN, Monsieur Dominique MALROUX

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule

L'Education nationale définit que l'école primaire est le lieu où tous les élèves, sous la responsabilité de leur enseignant, peuvent développer, dans le cadre de séances régulières d'éducation physique et sportive, des connaissances et compétences permettant l'accès aux pratiques sportives, élément de la culture moderne.

De plus, l'activité physique s'inscrit pleinement dans le parcours éducatif santé précurseur de la démarche Ecole promotrice de santé.

Enfin, la Loi du 2 mars 2022 « développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre », conforte les savoirs sportifs fondamentaux que sont le savoir nager et le savoir rouler à vélo.

Ces compétences et savoir-être sportifs fondamentaux permettent à tous les élèves d'atteindre les objectifs du socle commun de connaissances, de compétences et de culture :

Les cinq domaines du socle commun de connaissances, compétences et culture :

- les langages pour penser et communiquer ;
- les méthodes et outils pour apprendre ;
- la formation de la personne et du citoyen ;
- les systèmes naturels et les systèmes techniques ;
- les représentations du monde et l'activité humaine.

Les cinq compétences générales de l'éducation physique et sportive :

- développer sa motricité et apprendre à s'exprimer en utilisant son corps ;
- s'approprier, par la pratique physique et sportive, des méthodes et des outils ;
- partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités ;
- apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière ;
- s'approprier une culture physique, sportive et artistique.

Rappel de grandes orientations nationales :

- renforcer la transmission des valeurs de la République ;
- veiller au respect des principes de l'école inclusive envers les élèves à besoins éducatifs particuliers
- concevoir un parcours de l'élève cohérent et complet sur tous les cycles

L'organisation du module doit garantir la continuité des apprentissages et la cohérence des enseignements au sein de la classe et de l'école.

La Ville d'Orvault s'engage à mettre à disposition sur la demande des écoles et en collaboration avec les services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Loire-Atlantique les moyens matériels et humains pour l'éducation physique et sportive. Au sein des équipements sportifs et de la piscine, les intervenants municipaux E.T.A.P.S. (éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives), éducateurs sportifs et maîtres-nageurs sauveteurs, apportent respectivement leur concours :

- À l'enseignement de l'éducation physique et sportive
- À la mise en place des 30 min d'activités physiques et sportives,
- À la construction des domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, à travers :
 - L'aisance aquatique puis le savoir nager en sécurité
 - Le savoir rouler à vélo,
 - L'initiation et la pratique multisports dans toutes ses dimensions éducatives et motrices.

Enseignant et intervenant conçoivent, mettent en œuvre et évaluent en co-enseignement.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des différents moyens municipaux (établissements, matériels, personnels) pour la mise en œuvre du parcours sportif de l'élève orvaltais, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur.

Article 2 - Présentation des activités

La Ville s'inscrit dans un projet sport pour tous sur l'ensemble du territoire.

Au titre de l'équité territoriale, une attention particulière est portée aux élèves qui en sont le plus éloignés, notamment ceux inscrits dans les écoles du Territoire de Réussite Educative (écoles de la Ferrière et le Bois Saint Louis).

Les activités sportives concernées s'intègrent nécessairement au projet pédagogique de l'école, du cycle et de la classe.

2.1 - L'apprentissage de la nage

L'enseignement de la natation et des activités aquatiques (application de la note de service du 28 février 2022 parue au BO le 3 mars 2022) est prioritairement réservé :

- Aux élèves des classes du cours préparatoire au cours moyen deuxième année des groupes scolaires du secteur public et privé de la Ville d'Orvault. Cet enseignement sous la responsabilité des enseignants, est encadré :
 - o Par les E.T.A.P.S. (Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives)
 - o Par les professeurs des écoles
 - o Par des parents intervenants bénévoles (dans les conditions précisées à l'article 4 – Organisation générale)

- Aux élèves des classes maternelles de grande section sous réserve :
 - o Des créneaux disponibles
 - o Du projet pédagogique
 - o De la validation de l'Inspecteur de circonscription.

La formation du nageur, déclinée en paliers progressifs, se met en place dès la Grande Section.

La première étape, l'aisance aquatique, a pour objectif d'apporter aux enfants une expérience positive de l'eau qui leur permettra de réagir de manière appropriée dans une variété de situations rencontrées dans le milieu aquatique.

L'étape suivante, le savoir nager en sécurité, correspond à une maîtrise du milieu aquatique. Il reconnaît la compétence à nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé et est reconnue par l'ASNS (Attestation de Savoir Nager en Sécurité).

Durant le parcours scolaire, conformément au texte en vigueur, les élèves bénéficient de la grande section jusqu'au CM2 d'environ 40 séances pour un minimum de 30 attendues.

2.2 - Le Savoir Rouler à Vélo (SRAV)

Le Savoir Rouler à Vélo a été annoncé dans le cadre du comité interministériel de sécurité routière 2018 (mesure 10 - accompagner le développement de la pratique du vélo en toute sécurité) et du Plan Vélo et mobilités actives (mesure 4 - développement d'une culture vélo).

Ce programme permet aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège, grâce à un cycle de 10 heures de formation minimum, à destination des enfants de 6 à 11 ans. Cette formation encadrée se découpe en trois blocs d'apprentissage visant à permettre aux enfants d'acquérir les compétences pour se déplacer en sécurité sur la voie publique.

La Ville d'Orvault s'engage en priorité à développer le SRAV auprès des élèves des classes de CE2, CM1 et CM2.

2.3 – L'offre complémentaire municipale

L'offre complémentaire s'appuie sur les équipements sportifs municipaux de proximité ou autres ressources (malles sportives, aménagements sportifs en accès libre, compétences techniques développées par les intervenants... etc.) – cf. détails article 4 – 4.3.

Les éducateurs sportifs municipaux proposent d'accompagner les classes sur certaines pratiques sportives permises par les équipements.

A destination prioritairement des classes de cycle 2, il s'agit de :

- La gymnastique,
- L'acrosport,
- La course d'orientation,
- Le badminton
- L'escalade
- L'athlétisme
- Le tir à l'arc
- La pratique du VTT

Depuis de nombreuses années, la Ville d'Orvault, labellisée Terre de jeux, accompagne l'organisation de rencontres sportives interclasses voire inter écoles afin de promouvoir l'esprit olympique et paralympique.

Des actions de sensibilisation au handicap sont également proposées annuellement aux écoles orvaltaises.

Article 3 - Les objectifs pédagogiques

Tout projet de partenariat sportif entre la Ville et les écoles vise l'acquisition des connaissances et des compétences attendues par les programmes d'EPS en vigueur pour l'école primaire.

Les projets pédagogiques restent sous la responsabilité des professeurs des écoles et sont élaborés conjointement par les enseignants et les E.T.A.P.S. Les équipes municipales facilitent la conception des séances et leur mise en œuvre opérationnelle.

Les projets pédagogiques du savoir nager, du SRAV et des autres activités physiques et sportives (complémentaires) qui peuvent être actualisés annuellement en fonction de l'évolution des textes officiels, sont annexés à cette convention.

Ces différentes pratiques s'inscrivent tout au long de la scolarité de l'élève, du cycle 1 au cycle 3, dans un parcours sportif de l'élève, cohérent et équilibré.

Les interventions et ressources documentaires sont adaptées aux publics visés et ne comportent aucun message choquant, ni images violentes, ni propos déplacés.

Les enseignants ayant sous leur responsabilité des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers informent impérativement les éducateurs sportifs encadrants (avant la première séance) et élaborent un accueil pédagogique adapté.

3.1 – De l'aisance aquatique au savoir nager en sécurité

L'enseignement de la natation et des activités aquatiques, évoqué dans cette convention, est conforme aux objectifs pédagogiques de l'école et à la note de service du 28 février 2022 parue au BO le 3 mars 2022.

Une évaluation des compétences des élèves sera effectuée au cours de chaque unité d'apprentissage, sous l'autorité du professeur des écoles et en liaison avec les intervenants ETAPS.

En fin d'école élémentaire, les élèves devront avoir acquis, les compétences définies par les programmes et par le socle commun de connaissances de compétences et de culture.

L'Attestation de Savoir Nager en Sécurité est un objectif des classes de cycle 3. La délivrance du pass nautique permettant l'accès aux activités nautiques peut être inclus dans le parcours aquatique de chaque élève.

La natation scolaire fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école. Elle est donc assortie d'un caractère obligatoire.

3.2 - Le Savoir Rouler à Vélo (SRAV)

La validation du « savoir rouler à vélo » comporte trois blocs : savoir pédaler, savoir circuler, savoir rouler à vélo.

- Le savoir pédaler cherche à maîtriser les fondamentaux du vélo :
 - 2 à 5h en fonction du niveau observé des enfants
 - Il s'agit d'acquérir un bon équilibre et d'apprendre à conduire et piloter son vélo correctement : pédaler, tourner, freiner.
 - Ce premier temps d'apprentissage permet à l'enseignant et à l'intervenant d'aborder les fondamentaux techniques de l'activité vélo en milieu fermé.
- Le savoir circuler permet :
 - de découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé.
 - Il s'agit de savoir rouler en groupe, de communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction et de découvrir les panneaux du Code de la route.
- Le savoir rouler à vélo (réservé aux classes de CM), consiste à se déplacer en situation réelle :
 - 2h à 5h en fonction du temps passé sur le bloc n°1.
 - Il s'agit d'apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'appropriier les différents espaces de pratique.

L'élève obtient une attestation délivrée par l'enseignant dès lors qu'il aura validé le bloc 3.

3.3 – Les offres complémentaires

La Ville propose une offre d'activités multisports complémentaire visant à accompagner l'acquisition de compétences dans le cadre de l'éducation physique et sportive.

Pour ce faire, les enseignants bénéficient de matériels et locaux sportifs mis à leurs dispositions et du soutien des éducateurs sportifs qui adaptent leurs interventions en fonction de l'activité sportive définie, du niveau des classes et des compétences recherchées.

Pour les cycles 2 et 3, les objectifs sont :

- Développer sa motricité et construire un langage du corps
- S'approprier seul ou à plusieurs par la pratique, les méthodes et outils pour apprendre
- Partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités pour apprendre à vivre ensemble
- Apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière
- S'approprier une culture physique sportive et artistique.

Article 4 - Organisation générale

Les activités se pratiquent pendant le temps scolaire selon un calendrier et un planning établis conjointement par l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription et son ou ses conseillers pédagogiques, le directeur d'école, l'enseignant de la classe et le service des sports de la Ville d'Orvault.

La Ville met à disposition les installations et matériels adaptés à l'apprentissage, nécessaires au déroulement des séances, conformes à la réglementation en vigueur, maintenus en parfait état d'entretien. Ils font l'objet, chaque année, d'une vérification sous la responsabilité de la Ville, sans préjudice des vérifications visuelles effectuées par les enseignants.

Toutes les dépenses relatives à l'acquisition, l'entretien, la maintenance, la réparation des installations et matériels et, d'une manière générale, toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées aux activités, sont à la charge de la Ville.

A chaque début d'année scolaire, une réunion de présentation rassemble des représentants de la Ville (service des sports et services partenaires) et des représentants de l'Education Nationale (Conseillère pédagogique de circonscription et directrices et directeurs d'école ou leurs représentants) pour partager les objectifs pédagogiques poursuivis et les modalités de fonctionnement.

Des intervenants, professionnels ou bénévoles, peuvent assister l'enseignant et doivent détenir un agrément :

- Les intervenants professionnels sont des éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité ou des fonctionnaires agissant dans l'exercice des missions prévues par leurs statuts particuliers. Ils sont réputés agréés.
- Les intervenants bénévoles sont soumis à un agrément préalable (vérification d'honorabilité annuelle et test d'aptitude valable 5 ans) et à l'autorisation du directeur d'école.

Les différents intervenants doivent adopter une tenue vestimentaire adaptée différente de leur tenue de ville.

La préparation de l'intervention donne lieu à un échange entre l'enseignant et l'intervenant sollicité pour définir la mise en œuvre du projet et son évaluation. Lors de cet échange, les objectifs de la séquence sont explicités et les modalités de mise en œuvre sont discutées. Le conseiller pédagogique de circonscription peut appuyer les enseignants dans le cadre de cette préparation.

4.1 – L'apprentissage de la nage

La durée des séances est de 40 minutes de pratique effective dans l'eau.

Les enseignants s'engagent à respecter le P.O.S.S. (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) et le règlement intérieur des établissements. Ces documents sont disponibles à la piscine. Les extraits du P.O.S.S concernant les scolaires doivent être annexés au projet de structure (ou d'établissement).

4.2 - Le Savoir Rouler à Vélo (SRAV)

La Ville met à disposition un nombre de vélos et de casques correspondant à l'effectif des classes accompagnées et dont les tailles (20 à 28 pouces) permettent la mise en œuvre de l'activité vélo du CP au CM2.

4.3 – Les offres complémentaires

Les terrains de grand jeu, les salles omnisports ou les salles spécifiques sont attribuées selon des plannings établis à l'année.

Les équipements concernés sont :

- Le complexe de la Frébaudière au bourg d'Orvault
- Le stade de Gagné au nord de la commune
- Le gymnase, la salle de danse et le stade de la Bugallière
- Le complexe du Bois Raguenet
- Le site sportif de Cholière (complexe, stade, salle polyvalente, salle Tilagone, gymnase Picaud, Dojo)
- Les salles du Petit Chantilly
- Le site sportif de Ferrière (complexe et salle de gymnastique)

Le temps de déplacement pour se rendre sur les lieux ne doit pas être supérieur au temps de pratique effective de l'activité.

Le temps d'une séance devant être essentiellement réservé à l'activité, le temps nécessaire à l'équipement individuel, à la préparation et au rangement du matériel ne doit pas amputer le temps de pratique effective.

Article 5 - Cadre réglementaire et sécurité

5.1 - Les conditions de fonctionnement des activités doivent respecter les normes en vigueur, rappelées dans les textes ci-dessous :

- Programme d'enseignement de l'école maternelle (BOENJS n° 25 du 24/06/21)
- Programme d'enseignement de l'école élémentaire (B.O. n°31 du 30/07/2020 annexes 1 et 2)

- Le parcours éducatif de santé a été créé par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et réaffirmé par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.
- Articles L312-3 et D312-1-1 et suivants du Code de l'éducation sur les personnes susceptibles d'apporter leur concours à l'enseignement (en vigueur depuis le 4/09/2017)
- Décret n° 2017-766 du 04/05/2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs
- Circulaire N° 92-196 du 3 juillet 1992 (B.O. n° 29 du 16/10/92 + mise à jour Eduscol juin 2023) sur la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires
- Circulaire interministérielle n° 2017-116 sur l'encadrement des APS du 6 octobre 2017
- Circulaire du 13/06/2023 sur l'organisation des sorties scolaires
- Circulaire départementale sur les intervenants extérieurs à l'école 31/08/21
- Circulaire 23/06/21 sur les pratiques sportives et savoirs fondamentaux
- Note de service MENE2129643N du 28/02/2022 sur la contribution de l'école à l'aisance aquatique et le certificat « Pass-nautique »
- Recommandations taux d'encadrement sortie sur route en Loire-Atlantique : déploiement du savoir rouler en Loire-Atlantique

5.2 – Les enseignants s'engagent à respecter les règlements intérieurs et les consignes d'usages des équipements mis à leur disposition. Ces documents sont transmis chaque année aux directeurs d'écoles.

5.3 - En cas de difficulté rencontrée par un enseignant ou un intervenant, et après épuisement des voies de conciliation, les interventions peuvent être suspendues après accord entre l'Inspecteur de l'Education Nationale et Monsieur le Maire d'Orvault.

L'intervenant qui se voit confier un groupe d'élèves doit prendre les mesures urgentes de sécurité qui s'imposent, dans le cadre de l'organisation générale dont le directeur est garant, pour assurer la sécurité des élèves. A ce titre, l'enseignant veille à porter à la connaissance de l'intervenant toutes les procédures de sécurité en vigueur.

La Ville organise, dans ses sites d'accueil, en cas d'urgence, les conditions d'interventions rapides : téléphone disponible, trousse de premiers secours, voie d'accès facile, affichage des plans d'évacuation.

5.4 - Les interventions assurées par les intervenants extérieurs peuvent se dérouler dans l'enceinte de l'école ou dans d'autres sites sportifs ou espaces naturels précisés dans le projet.

Article 6 – Evaluation

Chaque cycle d'enseignement fait l'objet d'un bilan rédigé par l'enseignant et l'intervenant à l'issue de la séquence.

Ce bilan mentionne, notamment, le nombre de séances effectuées, les procédures d'évaluation, le nombre d'élèves, le nombre de classes accueillies, ainsi que les remédiations et prolongements pédagogiques à prévoir.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

Elle est renouvelable une fois, pour la même durée.

Article 8 – Modification et résiliation

Toute modification de ses termes sera formalisée par un avenant.

La convention peut être dénoncée en cours d'année et à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une des parties.

Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis de trois mois.

Pièces jointes en annexes :

- Projets pédagogiques
- Liste annuelle des intervenants

Fait à Orvault,

Le / /2024

Education Nationale

Ville d'Orvault

**Dominique MALROUX,
Directeur Académique des Services
de L'Education Nationale de Loire
Atlantique**

**Jean-Sébastien GUITTON,
Maire**



**CONVENTION DEFINISSANT LES CONDITIONS DE LA
MISE EN ŒUVRE DU « PARCOURS D'EDUCATION
ARTISTIQUE ET CULTURELLE » POUR LES ECOLES
PUBLIQUES DE LA VILLE D'ORVAULT**

Entre :

La Ville d'Orvault, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Sébastien GUITTON,
dûment habilité par le Conseil Municipal du 08/04/2024

D'une part,

Et :

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Loire-
Atlantique (DSDEN 44), représentée par le DASEN, Monsieur Dominique MALROUX

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule

De l'école au lycée, le parcours d'éducation artistique et culturelle a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle. Rendu obligatoire par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, il fait l'objet d'une circulaire interministérielle, publiée le 9 mai 2013, qui en précise les principes et les modalités, et d'un arrêté du 7 juillet 2015 qui fixe les objectifs de formation et les repères de progression à la mise en œuvre de ce parcours.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) relève d'une responsabilité partagée entre les services de l'Etat (de l'Education Nationale et de la Culture notamment), et des collectivités territoriales.

L'Education Nationale organise les apprentissages artistiques à l'école maternelle et élémentaire. L'Education Artistique et Culturelle (EAC) se fonde sur trois champs d'action indissociables qui constituent ses trois piliers : des rencontres avec des artistes et des œuvres, des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques et des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de l'esprit critique.

A Orvault, l'EAC constitue un axe fort de la politique culturelle municipale. Elle repose sur un partenariat entre les acteurs de l'Education Nationale et les services de la Ville, afin de garantir aux enfants un accès à la culture, aux œuvres, aux expériences sensibles. Elle s'appuie également sur l'engagement des associations culturelles du territoire.

Cette volonté municipale résulte de la conviction que l'école est le lieu qui permet de sensibiliser tous les enfants aux différentes disciplines artistiques. Le dispositif répond par ailleurs aux objectifs du projet éducatif et citoyen : « parlons-nous et agissons pour un épanouissement commun ».

Le PEAC de l'élève a pour objectif de mettre en cohérence enseignements et actions éducatives, de les enrichir et de les diversifier. Sa mise en œuvre résulte de la concertation entre les services municipaux et les services de l'Education Nationale afin de construire une offre éducative à destination des élèves de maternelles et élémentaires des écoles publiques d'Orvault. Elle va au-delà d'une simple juxtaposition d'actions et s'inscrit dans une progression cohérente à chaque étape, pour chaque âge de l'enfant scolarisé, dans différents domaines des arts et de la culture.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre les services de l'Education Nationale et ceux de la Ville d'Orvault (service culturel, service lecture publique, service école des musiques – Origami) pour permettre aux élèves des écoles primaires (maternelles et élémentaires) publiques de la Ville d'Orvault d'accéder à une offre complète et diversifiée dans le cadre de leur parcours d'éducation artistique et culturelle tout au long de leur scolarité.

Cette offre s'inscrit dans le respect des programmes de l'école primaire en vigueur et de la circulaire départementale concernant les intervenants extérieurs à l'école.

Article 2 – Principes généraux

2.1 - Toute intervention d'un intervenant extérieur qui contribue ponctuellement ou régulièrement à l'enseignement doit s'inscrire dans le projet d'école et est soumise à l'autorisation du directeur.

Les interventions régulières contribuant à l'enseignement font l'objet d'un projet pédagogique annuel élaboré conjointement par les enseignants et les intervenants. Cette intervention répond à une demande de l'école, à partir des propositions de la Ville d'Orvault.

2.2 - L'intervention ne se substitue pas à l'enseignement conduit par le professeur des écoles dans le domaine concerné ; elle apporte complémentarité et expertise.

2.3 - La Ville garantit pour chaque niveau scolaire en élémentaire et tout au long de la scolarité de l'élève (cycles 1 à 3) une ou plusieurs propositions artistiques et culturelles inscrites dans un parcours cohérent et diversifié. Au terme de sa scolarité à l'école primaire, l'élève orvaltais aura pu bénéficier :

- D'accueils réguliers dans les équipements de lecture publique (bibliothèques), d'actions diverses de promotion des livres, d'accès à une variété de ressources et de connaissances ;
- D'une sensibilisation à la musique dans le cadre du dispositif d'interventions musicales à l'école ;
- De l'expérience de la scène (représentations d'élèves à l'Odysée) ;
- D'accueil dans les deux salles de spectacles de la Ville et accès au spectacle vivant (4 représentations proposées dans le cadre de la scolarité de l'élève)
- De rencontres avec des artistes professionnels à l'école en lien avec des spectacles vus.
- De rencontres avec des auteurs et illustrateurs dans le cadre des Bricoliseurs.
- D'accueils, de visites et de médiations adaptées dans les lieux d'exposition de la ville ou dans les écoles, pour être sensibilisé aux arts visuels, au patrimoine...

2.4 – La Ville conforte des axes forts de sa politique culturelle :

- La place de la lecture reste centrale dans l'ensemble du parcours de l'élève et son accès est garanti à chaque âge de l'enfant scolarisé (cycles 1, 2, 3).
- Au titre de l'équité territoriale, une attention particulière est portée à destination des écoles du territoire de réussite éducative (écoles de la Ferrière et du Bois Saint Louis).

Article 3 – Rôles et responsabilités de chacun

L'enseignant titulaire de la classe est le responsable pédagogique des enseignements sur le temps scolaire. Il participe activement et veille au bon déroulement des séances. En concertation avec l'intervenant et sous la responsabilité de l'enseignant, l'organisation générale de l'activité et la répartition sont définies préalablement. Un bilan est conduit a posteriori. Des régulations entre l'enseignant et l'intervenant sont programmées dès lors que l'intervention se déroule sur plusieurs séances.

L'intervenant extérieur apporte, dans le respect des programmes scolaires en vigueur, une compétence technique, complémentaire de la compétence pédagogique de l'enseignant et ne doit pas se substituer à ce dernier. En l'absence de l'enseignant il n'y a pas d'intervention possible.

Article 4 – Principes de fonctionnement

4.1 – Diffusion et organisation de l'offre EAC municipale

Les services municipaux font des propositions aux enseignants, sur différents niveaux, à savoir :

- CP : Priorité lecture (participation au Prix des Bricoliseurs) et sensibilisation à la pratique musicale
- CE1 et CE2 : Priorité pratique musicale et premier accès au spectacle dans une grande salle (Odyssée)
- CM1 et CM2 : Priorité au développement du sens critique (école du spectateur)
 - Accès à un spectacle au théâtre de la Gobinière
 - Propositions d'actions de médiation : agents du service culturel de la Ville (en classe et accueil technique au théâtre)
 - Rencontre avec l'équipe artistique professionnelle à l'école

Les autres offres éducatives à l'initiative de la Ville ou de ses partenaires associatifs viennent compléter annuellement ce socle pour tous les niveaux de la petite section au CM2.

La Ville d'Orvault diffuse l'offre de projets et d'actions EAC à l'ensemble des directeurs des écoles pour la rentrée.

Les enseignants font une candidature motivée pour leurs classes à partir des propositions municipales.

Dans la mesure où certaines actions éducatives ne disposeraient pas des capacités d'accueil suffisantes, une commission partenariale départagera les demandes suivant différents critères :

- Cohérence et richesse du parcours de l'élève.
- Projet motivé des enseignants (lien avec le projet d'école, présence explicite des trois piliers, prise en compte des bilans)
- Equité territoriale.

Un bilan annuel des actions EAC sera réalisé à partir des retours des enseignants.

La DEEJ (Direction Education Enfance Jeunesse) coordonne l'offre d'actions éducatives dont la mise en œuvre est assurée par les services concernés.

4.2- Les interventions musicales en milieu scolaire

Les enseignants doivent rédiger un projet pédagogique spécifique dans le cadre des interventions musicales régulières contribuant à l'enseignement.

La rédaction de ces projets est réalisée par les équipes enseignantes en concertation avec le/les intervenants extérieurs. Les conseillers pédagogiques peuvent être sollicités pour apporter un éclairage complémentaire.

Les intervenants extérieurs doivent détenir les diplômes requis pour intervenir à l'école (éducation musicale : Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant - DUMI).

Ces projets sont présentés et validés au sein d'une Commission Locale d'Evaluation (CLE) qui se réunit à l'initiative de l'Education Nationale, en septembre pour l'examen des projets, en juin pour le bilan. Elle est composée de :

=> pour l'Education Nationale :

- L'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription,
- Le conseiller pédagogique de la circonscription
- Un ou plusieurs enseignants en exercice désignés par l'I.E.N. et représentant les écoles.

=> pour la Ville d'Orvault :

- Un représentant élu de la municipalité
- La directrice de l'Ecole des musiques Origami
- La musicienne intervenante
- Un représentant de la Direction enfance/jeunesse

La liste des intervenants réglementairement autorisés à assurer des tâches d'enseignements sera transmise chaque année par la Ville d'Orvault à l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription d'Orvault Nort-sur-Erdre (Annexe 1).

Article 5 - Cadre réglementaire et sécurité

5.1 - Les conditions de fonctionnement des activités doivent respecter les normes en vigueur, rappelées dans les textes ci-dessous :

- Programme d'enseignement de l'école maternelle (BOENJS n° 25 du 24/06/21)
- Programme d'enseignement de l'école élémentaire (B.O. n°31 du 30/07/2020 annexes 1 et 2)
- Circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013 « Le parcours d'éducation artistique et culturelle »
- Arrêté du 1-7-2015 - J.O. du 7-7-2015 - le référentiel du « Parcours d'éducation artistique et culturelle »
- Charte pour l'éducation artistique et culturelle, à l'initiative du Haut Conseil de l'Education Artistique et Culturelle.
- Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires : circulaire N° 92-196 du 3 juillet 1992 (B.O. n° 29 du 16/10/92)
- Organisation des sorties scolaires : circulaire du 13 juin 2023 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics.
- Circulaire départementale en vigueur « intervenants extérieurs à l'école » - DSDEN 44

5.2 - En cas de difficulté rencontrée par un enseignant ou un intervenant, et après épuisement des voies de conciliation, les interventions peuvent être suspendues après accord entre l'Inspecteur de l'Education Nationale et Monsieur le Maire d'Orvault.

L'intervenant qui se voit confier un groupe d'élèves doit prendre les mesures urgentes de sécurité qui s'imposent, dans le cadre de l'organisation générale dont le directeur est garant, pour assurer la sécurité des élèves. A ce titre, l'enseignant veille à porter à la connaissance de l'intervenant toutes les procédures de sécurité en vigueur.

Les propriétaires des sites d'accueil doivent faire en sorte qu'en cas d'urgence, il soit possible d'intervenir rapidement, (téléphone disponible, trousse de premiers secours, voie d'accès facile, affichage des plans d'évacuation).

5.3 - Les interventions assurées par les intervenants extérieurs peuvent se dérouler dans l'enceinte de l'école ou dans d'autres sites d'accueil précisés dans le projet.

Article 6 – Evaluation

Il est convenu qu'un comité de pilotage réunissant toutes les parties se réunisse une fois par an afin d'évaluer le bon fonctionnement du dispositif.

La liste des membres sera annexée annuellement à la Convention.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

Elle est renouvelable une fois, pour la même durée.

Article 8 – Modification et résiliation

Toute modification des termes de la convention sera formalisée par un avenant.

La convention peut être dénoncée en cours d'année, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une des parties. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis de trois mois.

Pièces jointes en annexes :

- Liste des membres du Comité de pilotage
- Liste des intervenants

Fait à Orvault,

Le /..... /2024

Education Nationale

Ville d'Orvault



Dominique MALROUX,
Directeur Académique des Services
de L'Education Nationale de Loire
Atlantique

Jean-Sébastien GUITTON,
Maire